

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2016**

|                                                  |                      |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| M. MARCHAL Jean-Marc, Maire                      | M. DUCHANOY Patrick  |
| Mme GRILLET Mireille, 1ère adjointe              | Mme ELOY Sylvie      |
| M. BRUYELLE Raymond, 2 <sup>ème</sup> adjoint    | Mme GALLIEN Patricia |
| M. MOREL Dominique, 3 <sup>ème</sup> adjoint     | Mme GERONDI Carine   |
| M. DUVAL Jean-Philippe, 4 <sup>ème</sup> adjoint | M JANNIARD Sylvain   |
| Mme BOUGIE Odile, conseillère déléguée           | M. LANGERON Etienne  |
| Mme BEAUREGARD Renée                             | M. THOUVENIN Ludovic |
| M. DIDIER Stéphane                               |                      |

\*Absent

\*\* Absent excusé

Le conseil municipal était convoqué à 20 h 30.

Madame Mireille GRILLET a été nommée secrétaire de séance

Présentation de Madame Sophie FEGER, nouvelle correspondante locale de Ceintrey pour l'Est Républicain qui sera en fonction à partir du mois prochain.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30/06/2016.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Acceptation d'un chèque du Trésor Public.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le chèque du Trésor Public n°4501998 du 04/10/2016 pour un montant de 220.00 € en règlement d'un excédent de versement sur la Taxe Foncière de la Commune de Ceintrey.

**Convention avec la commune de Voinémont relative à l'enfouissement des réseaux, rue de la Chapelle.**

Vu la convention entre la commune de Voinémont et la commune de Ceintrey portant sur l'enfouissement des réseaux secs rue de la Chapelle qui stipule :

- **article 1** : Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de la Chapelle, en accord avec la commune de Ceintrey, la commune de Voinémont réalisera les branchements de 5 particuliers de Ceintrey.
- **article 2** : la commune de Voinémont est maître d'ouvrage.
- **article 3** : le montant de ces travaux a été estimé par le maître d'œuvre EHV à 13 315€ HT (hors subvention attendue du Syndicat Départemental d'Electricité).
- **article 4** : la participation de la commune de Ceintrey à la commune de Voinémont sera versée sur 2, voire 3 ans. Pour les années 2016 et 2017, la commune de Ceintrey versera chaque année 5 326€. Le reliquat sera réglé en 2018.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, ACCEPTE de passer cette convention avec la commune de Voinémont, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à intervenir sur le sujet.

## Indemnité de confection du repas des « Anciens » du 27/11/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte de payer à Madame REMOND Micheline une indemnité de 300.37 €, déduction faite de la CSG prise en charge par la Commune.

Cette dépense sera portée au Budget Primitif 2016 en fonctionnement.

## Achat tickets Fête Foraine 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir, comme chaque année, à chaque enfant scolarisé à l'école maternelle et à l'école élémentaire, qu'il soit habitant de Ceintrey ou habitant de Voinémont, deux tickets (1.50€ l'un) pour les manèges lors de la fête foraine et patronale de Ceintrey du 09 au 12 octobre 2016. Chaque forain devra donner la facture à la commune en fonction du nombre de tickets utilisés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition qui permettra de régler les factures des forains.

## Point sur la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire informe que le dévoilement du nom de l'école et de la devise Républicaine aura lieu le samedi 03/12/2016 à 11h 00. Un certain nombre d'Elus (Député, Sénateur, Conseillers Départementaux, Elus Communautaires, Conseillers Municipaux de Voinémont et de Ceintrey) seront invités à cette cérémonie ainsi que les habitants de Voinémont ayant des enfants à l'école élémentaire et tous les habitants de Ceintrey.

Tous les thermostats du groupe scolaire ont été remplacés.

Dans le cadre de son programme de formation, une étudiante en master d'architecture, Pauline GRILLET, propose de faire une étude d'analyse croisée de la problématique « climatisation » et des propositions de solutions, afin de limiter l'échauffement dans les salles de classe de l'école élémentaire.

Mise en sécurité « attentats-intrusions » : une réunion s'est tenue à l'école de Ceintrey avec les personnels enseignants, les personnels du périscolaire, le référent sécurité de la gendarmerie d'Haroué, Jean-Marc Marchal Maire de la commune, et de Monsieur Raymond Bruyelle 2<sup>ème</sup> adjoint.

Une subvention a été sollicitée auprès de la Préfecture pour l'installation d'une alarme spécifique « anti-intrusion ».

La rentrée scolaire s'est bien déroulée.

### **L'école maternelle comptabilise 56 enfants :**

- Toute petite section : 2
- Petite section : 18
- Moyenne section : 18
- Grande section : 18

### **Origine des élèves :**

- CEINTREY : 48 (87.27 %)
- VOINEMENONT : 7 (12.73%)
- VEZELISE : 1

### **L'école élémentaire compte 92 élèves :**

- CP : 13
- CE1 : 17
- CE2 : 24

- CM1 : 19
- CM2 : 19

### **Origine des élèves :**

- CEINTREY : 71 (78.89%)
- VOINEMONT : 19 (21.11%)
- OMELMONT : 2

### **Point sur les travaux de signalisations routières réalisés et à venir.**

Les travaux relatifs à la signalisation routière ont été réalisés rue des Maix avec la pose de « sens interdit », de « stop » et de lignes blanches, concourant à une mise en sécurité accrue au bénéfice premier des piétons, et notamment des enfants.

Un « stop » a également été posé au croisement du chemin de la Ronde Fosse avec la route de Pulligny. Les places de stationnement seront prochainement matérialisées le long de la boulangerie et des bâtiments attenants.

Une limitation à 30Km/h, sur la partie haute de la rue du Mont, déjà en place, va être étendue à la totalité de la rue.

### **Point sur les problématiques de sécurité de la RD 913 partagées avec le Conseil Départemental.**

Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité les services départementaux afin d'étudier et de trouver des solutions pour régler des problèmes de vitesse dans la traversée de Ceintrey.

Il s'avère que plusieurs zones problématiques ont été recensées :

- zone 1 : la place centrale du village. Cette zone est effectivement très large et incite l'utilisateur à adopter une vitesse non appropriée à la traversée piétonne de manière sécurisée.
- zone 2 : le feu tricolore au droit de l'école. À cet endroit, les largeurs de trottoirs sont trop faibles pour permettre une circulation piétonne en toute sécurité.
- zone 3 : le carrefour entre la RD.5 et la voie d'accès au lotissement (rue du Haut de Béhout). Les véhicules en provenance de Vézelize et qui entrent dans l'agglomération de Ceintrey ont tendance à ne pas ralentir, incités par une urbanité quasi-inexistante, créant ainsi une forte insécurité pour les usagers débouchant du lotissement.

Après analyse de différentes problématiques et concertation avec les différents intervenants, voici les dispositions que les services départementaux s'engagent à tolérer sur le réseau routier départemental :

- zone 1 : la commune proposait la mise en place d'un feu tricolore au carrefour entre la RD.913 et la rue du Mont. Or le trafic irrégulier dans la rue du Mont ne rend pas ce dispositif légitime, un feu ne pouvant être détourné afin de créer un ralentissement. Par contre, la mise en place d'un feu au droit du parvis de l'église (qui sert aussi de parking) et de la boulangerie en face serait bien plus pertinente. Le feu permettrait ainsi une traversée tout à fait sécurisée de la route départementale. Afin d'inciter les usagers à réduire leur vitesse, il conviendrait aussi de réduire la largeur de chaussée. La largeur minimum requise est de 6.00 mètres. Cet aménagement pourrait d'ailleurs permettre de se passer de la mise en place d'un feu, car la largeur raisonnable de la chaussée incitera à une réduction

de vitesse et les piétons auront une distance bien moindre à traverser. Ce dispositif sera encore plus efficace avec un aménagement des espaces publics ainsi dégagés qui redonnerait au centre-bourg son caractère urbanisé.

- zone 2 : au droit du passage piéton, le conseil départemental s'engage à autoriser exceptionnellement une réduction de la largeur de la chaussée à 5.50 mètres au bénéfice de la mise aux normes des circulations piétonnes. Ce dispositif devra toutefois tenir compte des contraintes liées aux circulations agricoles.

- zone 3 : après analyse des relevés de vitesse, il s'avère qu'un dispositif contraignant doit être mis en place pour inciter les usagers en provenance de Vézelize à réduire leur vitesse. Un plateau surélevé ne peut être mis en place au droit du carrefour entre la RD.5 et de la rue du Haut de Béhout, car la pente du profil en long est trop importante et rendrait cet aménagement dangereux. Par contre, une chicane avec îlot central (dévoisement) créant un déport suffisant des voies pourrait inciter à une réduction de vitesse. La largeur des voies devra alors être impérativement de 3.50 m et le dispositif répondre aux normes géométriques en vigueur. Ce dispositif (à mettre en place en amont du carrefour concerné) pourra être accompagné par une mise en valeur de l'urbanité de cette section et de la mise en place d'un plateau surélevé sur la RD.5 dès que le profil en long de la chaussée aura une pente inférieure à 7% sur au moins 40 m. Le plateau devra avoir une partie surélevée comprise entre 12 et 30 m hors rampants et les rampants devront avoir une pente différentielle comprise entre 5 et 7%. Il n'est pas forcément judicieux de créer un plateau à un carrefour si les axes secondaires ont un trafic faible. En revanche, il est indispensable de mettre en place un plateau entre 2 circulations piétonnes, le rôle principal de ce genre de dispositif étant de faire ralentir pour sécuriser une traversée piétonne.

Ces éléments exposés et partagés avec le Conseil Municipal vont continuer d'être approfondis par la mobilisation d'un bureau d'études qui permettra notamment un chiffrage financier de cette opération et l'étude, en conséquence, de sa faisabilité financière dans le cadre du budget municipal.

#### **Point sur le lancement de l'étude « assainissement ».**

La commune de Ceintrey et la commune de Voinémont ont lancé en commun un appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'assainissement des communes de Ceintrey et de Voinémont et à la réalisation d'une station d'épuration.

C'est le Bureau d'études BEREST (Bureau d'Etudes Réunis de l'Est) qui a été retenu.

Une première réunion de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre et notamment des études préliminaires s'est déroulée le 09/09/2016 en Mairie de Ceintrey avec une présentation générale.

Une deuxième réunion a eu lieu le 30/09/2016 à la Mairie de Ceintrey puis sur le terrain.

La prochaine réunion aura lieu le 04/11/2016 à la Mairie de Ceintrey afin de présenter les premiers résultats et réflexions.

#### **Transferts obligatoires des compétences en matière d'intervention économique et touristique et d'accueil des gens du voyage à la CCPS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-5-1, L5211-17, L5214-16,  
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi dite NOTRe)  
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS) en date du 29 septembre 2016 proposant de modifier ses statuts pour y inclure de nouvelles compétences,

#### **Préambule**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transfert obligatoire de compétences des communes aux communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce transfert porte sur les compétences obligatoires suivantes :

## **- EN MATIÈRE D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE - L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

Le Maire expose les différentes compétences obligatoires transférées, leurs libellés, leurs impacts et conséquences:

**- I) En matières d'intervention économique et touristique:** les nouveaux statuts doivent préciser :

- Action de développement économique en compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire et aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

### **Conséquences de ces transferts de compétences:**

- **L'ensemble des zones d'activité économique du territoire**, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de l'EPCI qui en aura désormais l'exercice exclusif. Il y a transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1er janvier 2017.

### **Pour rappel :**

La communauté de communes compte 3 zones communales artisanales à Benney, Laneuveville-devant-Bayon et à Vroncourt.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers seront décidées par délibération concordante, au plus tard un an après le transfert de compétence.

Un travail en concertation avec ces communes va s'effectuer pour identifier davantage leur état d'avancement, les emprunts en cours le cas échéant, l'état de la voirie et des réseaux, les charges ainsi que toutes les obligations qui s'y rattachent (contrat en cours),

- **La politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales** est obligatoire mais elle est conditionnée à la notion d'intérêt communautaire:

Exemple : un observatoire des dynamiques commerciales, l'élaboration de chartes, ou de schéma de développement commercial,

Si les politiques locales du commerce ne s'inscrivent pas dans la définition de l'intérêt communautaire, la commune pourra conserver sa compétence,

- **Promotion du tourisme et les zone d'activité touristique:**

L'ensemble des zones d'activité touristique, existantes ou à venir, relèvera de la seule compétence de l'EPCI, qui en aura l'exercice exclusif. La définition d'une zone d'activité touristique ne révait pas un caractère d'équipement.

**La promotion du tourisme s'entend comme un ensemble : accueil, information et promotion.**

Le territoire de la CCPS ne présente pas de zone d'activité touristique et la promotion du tourisme est assurée par la Maison du Tourisme.

Les statuts préciseront : création et gestion d'un office de tourisme en lien avec le Pays Terre de Lorraine.

### **-II) L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage:**

Pas d'aire d'accueil sur le territoire de la CCPS et pas de communes de plus de 5000 habitants, cependant cette compétence est à inscrire dans les statuts même si elle n'est pas pratiquée...

Le pouvoir de police spéciale du maire sera alors transféré mais les maires pourront s'opposer au transfert des pouvoirs de polices concernés.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces modifications statutaires. L'absence de délibération vaut vote favorable.

Les conditions de majorité sont les suivantes : 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

A défaut d'une consultation favorable, le préfet, dans un délai de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier, imposera par arrêté, les compétences précitées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **d'approuver (ou refuser) les transferts obligatoires de compétence en matière :**
  - ✓ **d'intervention économique et touristique**
  - ✓ **d'accueil des gens du voyage.**
  - ✓ **de maintenir au Maire de la commune le pouvoir de police spéciale.**

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Transfert volontaire du « Plan Local d'Urbanisme » à la CCP.</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-17, L5214-16,  
Vu le code de l'urbanisme

**Préambule :**

Le PLU est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Les problématiques s'y rattachant peuvent être d'autant plus appréhendées et réglées, dans un souci de cohérences, à une échelle territoriale, dépassant le simple périmètre de la commune, soit à l'échelle intercommunale.

Suscitant une réflexion commune entre les communes et l'EPCI, le PLU intercommunal constitue un document de planification privilégié, il induit notamment de :

- permettre à l'ensemble **des communes de mettre en compatibilité et en conformité** leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure.
- répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets.
- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la CCPS sur un plan technique et politique par une **vision partagée de l'aménagement du territoire.**
- regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Le PLUI est un document d'urbanisme réglementaire qui définit et réglemente l'usage des sols et la spécificité de chaque commune.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient en mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Cependant un transfert volontaire de la compétence est possible avant cette date, et doit dans ce cas recueillir l'accord de la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement (absence de délibération vaut avis favorable).

Aussi suite aux enjeux et à l'intérêt de cette compétence, au vu des différentes réunions explicatives et détaillées effectuées par la CCPS, la DDT et Mairie conseil via des conférences des maires, des conseils communautaires, des réunions spécifiquement dédiées, le président de la CCPS propose un transfert volontaire de la compétence de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT.

Il est rappelé :

- que ce transfert de compétence laisse aux maires leurs prérogatives en matière de droit des sols.
- que le transfert de la compétence emportera transfert du droit de préemption, cependant le président peut déléguer aux maires sa compétence en la matière.
- que si une commune membre de la communauté de communes a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure.
- que, une fois compétente en matière de PLU, la CCPS pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUI ; et que pendant l'élaboration de ce document stratégique, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables.

Il est précisé :

Concernant le déroulement de l'élaboration d'un PLUI, qui pourra s'effectuer sur 4 à 5 ans, plusieurs étapes vont intervenir suite à la prise de compétence :

- Les communes bénéficieront d'un délai de 3 mois pour transférer leur compétence en élaboration des documents d'urbanisme à la CCPS. Durant cette période, un représentant de la CCPS pourra intervenir en conseil municipal afin de présenter la démarche et les conséquences de ce transfert.
- Pendant les prochains mois, la CCPS organisera différentes réunions afin d'évaluer les charges et la fiscalité transférées lors du transfert de compétence et de fixer les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les 55 communes (répartition des coûts envisagés à 70% pour la CCPS).
- La démarche PLUI débutera par une délibération de prescription d'un PLUI : différentes instances seront mises en place et interviendront tout au long de la démarche (groupe de travail, comité technique, de pilotage..), suivra la phase d'étude puis de formalisation du PLUI.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le transfert volontaire de la compétence est décidé par délibération concordantes de l'organe délibérant de la CCPS et des communes membres représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement. L'absence de délibération vaut vote favorable.

- En cas de refus, les communes devront à nouveau se prononcer à l'occasion du transfert automatique entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 (sauf minorité de blocage : ¼ des communes représentant 20 % de la population ou inversement).

**Considérant** que la loi ALUR reconnaît l'échelle intercommunale comme étant la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme;

**Considérant** le souhait de la communauté de communes d'aboutir à une meilleure cohérence de l'aménagement du territoire de la communauté de communes;

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale dans le cadre de sa compétence "Aménagement de l'espace".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le transfert volontaire de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale ».**

### Questions diverses :

Monsieur le Maire revient sur les problématiques rencontrées, depuis l'été, au sein de la commune en terme de nuisances, de dégradations : le vidage des os humains de la fosse commune du cimetière, la dégradation d'une maison située en retrait du chemin de la Ronde Fosse, le feu mis à deux containers situés sur le parking de la salle socio-culturelle, l'arrachage du panneau « Ceintrey » à l'entrée de la commune, rue du Mont. Il insiste sur la nécessité que toute personne adulte, et en premier lieu, les Conseillères Municipales et les Conseillers Municipaux, l'informe au plus vite de tout évènement de ce type et des personnes qui y auraient concouru, afin qu'ils puissent les convoquer en mairie. Il fait part, de son inquiétude, quant à l'augmentation de ces comportements individualistes et destructeurs.

Monsieur le Maire évoque les travaux en cours de réalisation par les employés communaux, et sous la conduite de Nicolas Leturcq, spécialiste dans le domaine du bâtiment : pose de nouvelles tuiles sur le mur avant du cimetière, réfection du crépi, mis en relief des pierres des deux murs arrondis de l'entrée du cimetière. Il souligne la qualité remarquable du travail effectué par les employés communaux.

Odile Bougie, Conseillère Municipale déléguée au fleurissement, informe que, lors de la remise des prix des maisons fleuries organisée par le Conseil Départemental 54, deux habitantes de Ceintrey ont été mises à l'honneur en recevant le prix du « fleurissement collectif ». Il s'agit de Mesdames Besler et Remond, résidant côte à côte rue du Jet d'Eau. La commune, pour sa part, a reçu une plante et un bon d'achat de 30 €.

Par ailleurs, la commission Fleurissement poursuit le nettoyage du chemin situé derrière le cimetière, mais il va être nécessaire de préciser le bornage de ce chemin.

### Prochaines dates à retenir :

- cérémonie du 11 novembre 2016 (10h 50 : moment de cérémonie à l'église de Ceintrey, 11h 20 : cérémonie au monument aux Morts de Ceintrey).
- 19/11/2016 à 11h 00 : Remise de livre aux jeunes diplômés, à la salle d'activités du groupe scolaire.
- 26/11/2016 à 11h 00 : cérémonie des « Maisons fleuries », à la salle d'activités du groupe scolaire.
- 27/11/2016 : repas des Séniors à 12h 00 à la salle « Victorin Michel ».
- 03/12/2016 à 11h 00 : dévoilement du nom de l'école et de la devise Républicaine.

La Communauté de Communes du Pays du Saintois informe de la possibilité d'aller chercher du compost le 05/11/2016.



La séance est close à 22h 30.

LA SECRETAIRE

Le Maire,  
Jean-Marc MARCHAL